

NOTE D'INFORMATION N° 1/2024

**OBJET : Sur-complémentaire santé obligatoire ALLIANZ
Sur-complémentaire facultative ALLIANZ (Niveau IV)**

1. Contrat Santé surcomplémentaire Allianz

Il est précisé que le contrat santé conventionnel BCAC est complété d'un contrat sur-complémentaire obligatoire, permettant d'améliorer les garanties couvertes, il est souscrit auprès d'ALLIANZ.

Les taux de cotisations appelés au 1^{er} janvier 2024 nous ont été notifiés et restent inchangés à ceux appliqués en 2023.

La formule de calcul de la cotisation est la suivante : coefficient cotisation x PMSS de l'année.

- Le coefficient est de 1.58%
- Le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) est utilisé comme base de calcul de certaines prestations sociales.

Chaque année, les pouvoirs publics décident de sa réactualisation pour une date d'effet au 1er janvier.

Pour l'année 2024, le PMSS a été réévalué, passant de 3 666€ en 2023 à 3 864€ en 2024, soit une augmentation de 5.4%. Les montants forfaitaires du contrat santé s'en trouvent mécaniquement revus.

Nouveaux montants forfaitaires mensuels ALLIANZ applicables en 2024 pour les salariés affiliés au RPP :

	Non cadres	Cadres	Direction
Part salariale	18,32	24.42	30.53
Part CSE	21.37	18.32	
Part patronale	21.37	18.32	30.53

Nous vous rappelons que notre contrat vous donne droit à 5 téléconsultations gratuites par an et par bénéficiaire réalisées par des médecins 24h/24 et 7 jours /7 par le biais de la plateforme SantéClair (Via votre compte BCAC).

Cotisations ALLIANZ 2024 pour les non affiliés au RPP et enfants :

▪ Pour les salariés non affiliés au RPP et les conjoints, le taux appliqué est de 2,14% du PMSS¹. Le montant de la cotisation 2024 est de 78,45 €.

▪ Pour les enfants non considérés comme ayant-droit (non rattachés à l'attestation de droits du salarié), le taux appliqué est de 1,18% du PMSS. Le montant de la cotisation 2024 est de 45.60 €.

Le contrat surcomplémentaire ALLIANZ est géré directement par le BCAC, dont le gestionnaire est Cégédim.

Dans le cas de remboursements de frais non pris en charge par la sécurité sociale, et remboursés par notre contrat Santé, nous vous conseillons de scanner et d'adresser vos factures acquittées au BCAC via votre espace adhérent. Le remboursement se fait plus rapidement. Vous trouverez le guide utilisateur de votre espace adhérent en pièce jointe.

2. La surcomplémentaire ALLIANZ facultative (Niveau IV)

Nous vous rappelons qu'un 4^e niveau de garanties en Santé, proposant un renforcement des garanties sur certains postes comme l'optique ou le dentaire, peut être contracté individuellement par chaque collaborateur. Il vient s'ajouter au dispositif obligatoire.

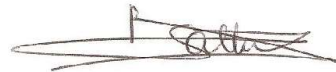
**Ce contrat est à adhésion facultative et la cotisation est à la charge exclusive du salarié.
Il n'y pas de participation entreprise**

Les taux applicables sont :

- de 1,97% du PMSS pour un adulte soit 76.12€ par mois
- de 1,08% du PMSS par enfant soit 41.73€ mois.

Les cotisations sont directement prélevées par ALLIANZ sur votre compte bancaire, après affiliation et mise en place d'un mandat de prélèvement.

Le service RH reste à votre disposition pour toute information complémentaire.



Gaëlle BONTET
Directeur